

République Française
Département : ORNE
Arrondissement : Argentan
TRUN - COMMUNE

-

-

Procès verbal

Le mercredi 18 décembre 2024 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT.

Secrétaire de la séance : Madame Léa VIEL

Présents : Monsieur Jacques PRIGENT, Madame Florence ECOBICHON, Monsieur Éric RIEDINGER, Monsieur Hervé BROU, Monsieur André DEBEVE, Monsieur Jean-Louis DESVIGNE, Monsieur Philippe POTTIER, Madame Lydia POUPIN, Madame Renée SAUSSAIS, Madame Anne-Marie TREUIL, Madame Léa VIEL

Représentés : Monsieur Fabien JOUADÉ représenté par Monsieur Jacques PRIGENT

Absents et excusés : Monsieur Vincent LEBRETON, Madame Anita LEVALLOIS

ORDRE DU JOUR

OD N°01 : AGENCE POSTALE – DEVIS

(Délibération)

OD N°02 : ACHAT PARCELLE OD N°0299

(Délibération)

OD N° 03 : DROIT DE PASSAGE PARCELLE OD1043

(Délibération)

OD N°04 : ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES

(Délibération)

OD N° 05 : OUVERTURE D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

(Délibération)

OD N° 06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Délibération)

OD N° 07 : RÉPARATION TRACTEUR SOMECA – DEVIS

(Délibération)

OD N°08 : POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

QUESTIONS DIVERSES

-

-

Délibérations du conseil :

VALIDATION DU DEVIS HERVE BROCC (N° DE-092-2024)

L'aménagement des locaux de la mairie pour l'accueil de l'agence postale est à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle le contexte. « La baisse de la fréquentation de leurs locaux a amené le groupe la Poste à envisagé un redéploiement du réseau de ses bureaux. Celui de Trun, dont la fréquentation décline très fortement, la population faisant des choix de nouveaux moyens de communication, est appelé à être fermé depuis plusieurs années. La municipalité a accepté de créer une agence postale communale pour que les usagers puissent continuer de bénéficier du service. Installée au rez-de-chaussée de la mairie, elle sera entièrement gérée par la commune, au même titre que l'agence Maison France Service. Pour des raisons de confidentialité, l'accueil devra être distinct de celui des autres services de la Mairie. Dans cette perspective, c'est l'actuel bureau du Maire qui sera aménagé, sachant que ces dépenses seront intégralement remboursées par La Poste, tout comme elle financera à hauteur de 1 300 euros par mois les frais du personnel communal qui sera occupé à ce nouveau service ». Le Conseil Municipal accepte le devis présenté pour la mise en place d'une porte vitrée et le changement des deux fenêtres, pour un montant de 10 806€ HT soit 12 967,20€ TTC en demandant au Maire de s'assurer que cette dépense sera bien remboursée par La Poste.

Le débat est vif sur le constat de la fermeture à répétition du bureau actuellement géré par La Poste. Le Conseil Municipal élève une vive protestation contre cette situation qui pénalise les habitants, les entreprises et tous ceux qui ont besoin d'utiliser La Poste. Le Maire rappelle ses interventions quasi quotidiennes auprès des responsables pour mettre fin à cet état de fait. Il n'obtient pour seule réponse que sur 14 salariés dont dispose la directrice d'Argentan pour gérer l'ensemble des bureaux dont elle a la charge, 4 sont en arrêt maladie et qu'elle n'obtient pas de remplaçants formés de l'entreprise d'intérim avec laquelle elle est en contrat. Ce qui suscite une réaction d'André Debève qui « considère que le Groupe La Poste manque à ses obligations de service public ». Tout en partageant cette analyse, Monsieur le Maire estime néanmoins que « ce n'est pas une raison pour ne pas poursuivre la création de l'agence postale communale validée depuis plusieurs mois par le Conseil Municipal, faisant passer en priorité l'intérêt de ses concitoyens qui ont besoin du service, indépendamment des considérations plus générales développées par son collègue, qui peuvent être partagées mais qui ne font pas concrètement avancer le sujet ». Florence Ecobichon rappelle « qu'en tout état de cause La Poste fermera son bureau de Trun par une décision unilatérale et qu'à défaut de prise en mains par la commune, les usagers devront se contenter du passage du camion postal deux fois par semaines dans le meilleur des cas ».

- valide le devis de l'entreprise HERVÉ BROCC d'un montant de 10 806€ HT soit 12 967,20€ TTC concernant les travaux d'aménagement de la future agence postale communale.

- mandate Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2025 de la commune.

Délibération : adoptée

CESSION AU PROFIT DE MADAME COLETTE VESLIN ET DE MONSIEUR THIERRY VESLIN PARCELLE CADASTREE OD N° 0299 (N° DE-084-2024)

La commune de TRUN est propriétaire d'une parcelle cadastrée section OD N°0299 sise rue du Petit Pont d'une surface de 1415 m², classée en zone N à 88% et UA à 12% au Plan local d'Urbanisme approuvé en date du 13 décembre 2013.

Cette parcelle constitue une bande terrain de jouxtant la parcelle OD N°0974 appartenant à madame Colette VESLIN.

Pour mémoire, un dossier de vente et de géomètre avait été préparé en 2005. Il s'agit de 105 m², à prendre sur la parcelle située à TRUN, section OD N°0299 divisée en deux parcelles section OD N°1144 et 1145.

Afin de mettre en concordance le cadastre avec la réalité des lieux, il est donc proposé de céder une partie de la parcelle OD N° 0299, appartenant au domaine privé de la commune, d'une surface de 105 m² à Madame Colette VESLIN au prix de 525€ TTC.

Les frais se rapportant au transfert de propriété seront pris en charge par l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la vente d'une partie de la parcelle OD n°1144 d'une surface de 105 m² appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice de Madame Colette VESLIN demeurant 8 rue de l'Abbé Dufay à TRUN – 61160 ou au profit de Madame Colette VESLIN, à concurrence de l'usufruit, et au profit de Monsieur Thierry VESLIN, son fils, en nue-propriété, au prix de 525€ étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- De régulariser l'acte par l'office notarial de TRUN
- De désigner M. le Maire, aux fins de signature de l'acte prix en la forme administrative emportant transfert de propriété.

Délibération : adoptée

CRÉATION DUNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ODN°1042 (N° DE-085-2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de TRUN est propriétaire d'une parcelle cadastrée ODN°1042 située avenue de la Cavée d'Auge. Ce terrain communal non bâti, contigüe à la parcelle OD N°1043, appartient à Monsieur et Madame René COUSIN.

Une servitude de passage sera instituée sur ce terrain communal au domaine privé de la commune. A ce titre, tous les actes de gestion qui en relèvent doivent être pris en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel : « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu les articles 686 et suivants du Code Civil,

Vu le plan parcellaire et la vue aérienne de la servitude de passage,

Vu le plan de servitude établi par le géomètre et joint en annexe,

Considérant la demande de Monsieur Cédric FAUCON et de Madame Laëtitia FOËZON, et propriétaire de la parcelle cadastrée ODN°1225 qui consiste à ce que la commune lui concède une servitude de passage sur la parcelle ODN°1043, seul accès possible du fait de la topographie du terrain,

Considérant que dans le cadre d'un projet de vente entre Monsieur et Madame René COUSIN, propriétaire de la parcelle ODN°1043, au profit de Monsieur Cédric FAUCON et de Madame Laëtitia FOËZON, afin d'assurer une sortie autonome de la parcelle sur la voie publique, la commune pourrait consentir à instituer un droit de passage sur l'intégralité de la parcelle ODN°1042 au profit de la parcelle OD N°1043.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé adopte à l'unanimité cette délibération,

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage telle définie ci-dessus.
- DÉCIDE que cette servitude se fera sans indemnités
- PRECISE que les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge du propriétaire du fonds dominant.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la constitution de la servitude de passage au profit de la parcelle OD N°1043 sur la parcelle communale et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : adoptée

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LE RENOUELEMENT DUN CÂBLE, DUNE CANALISATION SOUTERRAINE BASSE TENSION, AU LIEU DIT LA PIÈCE DE LA PORTE, PARCELLE OE N°0261. (N° DE-086-2024)

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L323-2,

Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de servitude an pièce jointe,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle OEN°0261 appartenant au domaine public de la commune de TRUN et correspond à « la Pièce de la Porte ». Ces travaux visent à renouveler un câble basse tension enterré.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent :

- Etablir à demeure une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 7,04 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'égagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de

travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et art. R.554-1 et suivants du Code de l'environnement ; Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).
- Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour le renouvellement d'un câble basse tension et son raccordement existant sur la parcelle OE N°0261 situé « la pièce de la porte » à TRUN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente, et, notamment, ladite convention de servitude.

Délibération : adoptée

CRÉATION DUN POSTE DE RÉACTEUR ET SUPPRESSION DUN POSTE DADJOINT ADMINISTRATIF (N° DE-087-2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux exigences liées au poste de secrétaire générale, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe. Le poste de rédacteur sera pourvu en interne.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025 de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

La création, à compter de la même date, d'un emploi de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2025.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025

Délibération : adoptée

MODELE DE DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DUN EMPLOI (N° DE-089-2024)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur permanent à temps non complet (*14 heures hebdomadaires*) afin de pourvoir à un accroissement de travail.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent à *temps non complet (14 heures hebdomadaires)* de rédacteur
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet (19 heures hebdomadaires)* de rédacteur

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025

Délibération : adoptée

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° DE-088-2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°914-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'Assemblée délibérante,

DÉCIDE

De la suppression du poste suivant :

- Poste d'attaché, catégorie A, à temps non complet, poste de RH et comptabilité, 32% du temps de travail.
- Poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, poste d'accueil, agent polyvalent, 100% du temps de travail.

De la création des postes suivants :

-Rédacteur, catégorie B, à temps non complet, poste RH et comptabilité, 40% du temps de travail.

-Rédacteur, catégorie B, à temps complet, poste de secrétaire générale, 100% du temps de travail.

De la modification de la durée hebdomadaire du poste suivant :

- Rédacteur, catégorie B, à temps non complet, poste de RH et comptabilité, de 40% du temps de travail non complet à 54% du temps de travail non complet
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Délibération : adoptée

VALIDATION DU DEVIS ENTREPRISE DEROUET MATERIEL AGRICOLE REPARATION TRACTEUR SOMECA (N° DE-090-2024)

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise DEROUET MATERIEL AGRICOLE concernant les réparations du tracteur SOMECA.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 2 665,84€ HT soit 3 199,01€ TTC.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise DEROUET MATERIEL AGRICOLE d'un montant de 2 665,84€ € HT soit 3 199,01€ TTC concernant les réparations du tracteur SOMECA.

- mandate Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2025 de la commune.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Un point sur les différents travaux est effectué notamment par Monsieur Jean-Louis DESVIGNE qui annonce que les opérations au sein du Garage Delaunay se poursuivent ainsi que le terrassement du futur lotissement de la Sablonnière. Il souligne également le bon déroulement des travaux rue de l'Herbier de l'Hôpital où tout est fait pour que la gêne occasionnée pour les riverains soit la plus minime possible. Enfin, il est précisé que les travaux de voirie, à la sortie de Trun, sur la route qui mène à Argentan sont terminés.

QUESTIONS DIVERSES

VALIDATION DU DEVIS DU CABINET GEOMAT POUR ESQUISSE DE DIVISION MAISON 5 RUE LAURENT MOUTIER (N° DE-091-2024)

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal du cabinet GEOMAT concernant une esquisse de division pour une maison au 5 rue Laurent Moutier appartenant à la commune de TRUN.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 1 740,00€ HT soit 2 088,00 € TTC.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis du cabinet GEOMAT d'un montant de 1 740,00€ € HT soit 2 088,00€ TTC concernant une esquisse de division pour une maison au 5 rue Laurent Moutier appartenant à la commune de TRUN.

- mandate Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2025 de la commune.

Délibération : adoptée

EGLISE - TRAVAUX A PREVOIR

Des travaux à l'église vont être prochainement nécessaires, au niveau du plancher de l'autel et au niveau des luminaires. L'existence d'une fissure dans le mur coté lavoir a été constatée.

Monsieur Jacques PRIGENT
Président de séance

Madame Léa VIEL
Secrétaire de séance

